Une fois le dossier de demande de visa long séjour adoption déposé auprès du Consulat Général de France à Abidjan, ce dernier procède : (systématiquement, pour les procédures d'adoption intrafamiliales, au cas par cas, pour les autres dossiers d'adoption individuelle) à des authentifications de documents auprès des autorités ivoiriennes : levées d'actes d'état civil, vérifications du jugement ivoirien, du certificat de non-appel, etc... Le retour de ces vérifications peut souvent prendre plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Une fois les éventuelles authentifications achevées, la MAI est consultée par le poste afin d'être autorisé à délivrer le visa. Sans l'accord de la MAI, aucun visa ne peut être délivré.

La MAI rappelle qu'elle a 5 jours ouvrés pour donner son accord à la délivrance du visa long séjour adoption <u>non à compter du dépôt de la demande de visa</u>, mais à compter de la saisine de la MAI par le poste consulaire et la réception du dossier complet (ce qui peut prendre plusieurs jours supplémentaires).

Il est donc demandé aux familles adoptantes d'attendre l'accord de la MAI à la délivrance du visa long séjour adoption avant de se rendre en Côte d'ivoire pour aller chercher l'enfant